## DÉPARTEMENT DU NORD

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### ARRONDISSEMENT DE LILLE

#### CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ



**COMMUNE DE TOUFFLERS** 

Téléphone: 03 20 75 27 71

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS MUNICIPAUX

2025-075

#### NOUS, Maire de la Commune de TOUFFLERS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à 2213-5;
- Vu les textes en vigueur du Code de la Route ;
- Vu la demande présentée par l'entreprise Lysbat afin d'installer un échafaudage pour des travaux ;
- Considérant qu'il convient d'autoriser le dépôt d'un échafaudage;

### ARRÊTONS

- Article 1: L'entreprise Lysbat est autorisée à installer un échafaudage en trottoir du 20 rue de Verdun du 10 au 23/06/2025.
- Article 2: Le stationnement des installations ne doit jamais entraver le libre écoulement des eaux, ni porter atteinte à la sécurité du passage des piétons, un aménagement sécurisé devant être réalisé le cas échéant.
- Article 3: Les installations doivent être protégées, à l'avant et à l'arrière, par des feux de stationnement nettement visibles de nuit et des dispositifs réfléchissants. En amont un panneau signalant le chantier devra être positionné et visible des usagers de la route.
- Article 4: Toutes les dispositions doivent être prises pour que la voirie ne puisse être endommagée par le dépôt de l'installation. La réfection des dégradations occasionnées à la voirie est à la charge du titulaire de l'autorisation de stationner.

  Le demandeur aura à sa charge la signalisation et le balisage du chantier, et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celui-ci.
- Article 5: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Tous véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires
- Article 6: Une ampliation du présent arrêté sera faite à Mme la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de Hem et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Lille, qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du celui-ci.

Fait à Toufflers, le 03/06/2025

